

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Aboud et M. Tardy

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient modifier l'organisation du transfert au RSI d'une partie des professions libérales non réglementées actuellement affiliées à la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV) qui gère la retraite de base et complémentaire de plus de 800.000 professions libéraux dont 600.000 cotisants actifs.

Le choix de renvoyer à un décret le soin de définir la liste des professions libérales qui continueront à relever de la CIPAV empêche toute projection sur le futur de la caisse sachant que plus de 500 000 professionnels, soit 95 % des cotisants actuels de la CIPAV, sont susceptibles d'être concernées par ce transfert au RSI.

Ce texte suscite donc une vive et légitime opposition des adhérents, des administrateurs mais également des salariés de la CIPAV.